

Publié sur le site internet de
la commune le 06/10/2023.

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2023_102



Département de Vaucluse
Le Maire,

**AUTORISATION DE VOIRIE
POUR L'INSTALLATION D'UNE STRUCTURE GONFLABLE SUR LE
TERRAIN COMMUNAL CADASTRÉ N° A 1259 - CHEMIN DU CASTELLET
LE SAMEDI 7 OCTOBRE 2023**

Le Maire de **LA BASTIDONNE**,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

VU l'arrêté réglementaire sur les permissions de voirie ;

VU le plan d'alignement des voies de la commune ;

VU la requête en date du 05.10.2023 par laquelle Madame MARTIN Marina, résidant 23 Chemin du Castellet, sollicite l'autorisation d'installer une structure gonflable sur le terrain communal cadastré n° A 1259 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à installer une structure gonflable le samedi 7 octobre 2023 à partir de 10h00 jusqu'à 18h00, sur le terrain communal cadastré n° A 1259.
A charge pour le pétitionnaire de se conformer (s'il y a lieu) aux dispositions de l'arrêté réglementaire sur les permissions de voirie dont extrait est ci-après transcrit et aux conditions spéciales suivantes ;

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales, ainsi qu'aux conditions spéciales énoncées aux articles ci-après ;

ARTICLE 4 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général soit pour le non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général de voirie ;

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2023_102

Fait à la Bastidonne,
le 05 octobre 2023.



Michel PARTAGE
Maire de La Bastidonne

Signé par : MICHEL PARTAGE
Date : 05/10/2023
Qualité : maire

Le Maire,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.